

ARRÊTE MUNICIPAL N° 32/2023/PM

Objet : Occupation temporaire du domaine public, Déménagement 21 rue des Marchands par l'entreprise Daniel RIGOULET.

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu la demande en date du 08/03/2023, émanant de : Daniel RIGOULET, Déménagement-garde-Meubles, Self-Stockage, Nîmes Sud - RD 6113, Km4 (Route d'Arles) à 30230 Bouillargues concernant une demande d'autorisation de stationnement d'un véhicule de Marque Mercedes Benz, type Sprinter, immatriculé FT-956-PP (25 M³) pour un déménagement au numéro 21 rue des Marchands à 30320 Marguerittes, sur le domaine public le Jeudi 06 Avril 2023 de 08h00 à 18h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : L'Entreprise Daniel RIGOULET est autorisée à faire stationner un véhicule de marque Mercedes Benz, type Sprinter (25m³) devant le numéro 21 de la rue des Marchands pour déménager sous réserve du droit des tiers et des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur les places de stationnement devant le numéro 21 (sur toute la longueur de l'habitation) de la rue des Marchands le Jeudi 06 Avril 2023 de 07h00 à 19h00.

Article 3 : Les services techniques municipaux fourniront les barrières 7 jours avant pour prévenir les riverains et les mettront en place à la date indiquée ci-dessus. L'entreprise Daniel RIGOULET devra les enlever à la fin du déménagement.

Le véhicule ne devra pas gêner la circulation car une déviation est mise en place depuis le 17/02/2023 par Arrêté N°12/2023/PM.

Article 4 : Ces prescriptions seront valables pendant la durée du déménagement le 06/04/2023.

Article 5 : L'entreprise devra impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 6 : La pré-signalisation ainsi que la signalisation rétro réfléchissante de la zone de stockage devra être mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerites.

Article 8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes

Article 9 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poux chemin de Candelon 30320 Marguerites. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

Article 10 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerites, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerites, à Madame la responsable des Services Techniques et à l'Entreprise Daniel RIGOLET.

Article 12 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerites (Gard), le Neuf Mars deux mille vingt trois.

Pour Le Maire et par délégation
M. Bernard CHANTRIER

Adjoint au Maire
en charge des travaux,
et équipements publics